(*N*) (*N*• 110)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AVRIL 1902.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations à des Budgets de l'exercice 1901.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Conformément aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Législature un projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations à des Budgets de l'exercice 1901.

Ces crédits supplémentaires, transferts et régularisations sont destinés au paiement de créances non liquidées à défaut de crédits suffisants; ils sont détaillés et expliqués dans une note et des tableaux qui accompagnent le projet de loi.

Les allocations et autorisations ainsi sollicitées ne modifient pas d'une manière sensible le boni probable du Budget pour l'exercice 1901, tel qu'il est évalué dans la situation générale du Trésor au 1^{ex} janvier 1902.

Il importe, Messieurs, que le projet de loi soit voté au cours de la session actuelle, tant dans l'intérêt des créanciers de l'État que pour éviter les complications qui résulteraient nécessairement de la clôture de l'exercice 1901 — au 31 octobre prochain — avant le règlement des créances.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics, P. de SMET de NAEYER.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

I. — Crédits supplémentaires.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1901, des crédits supplémentaires montant à la somme de dix millions sept cent einquante-huit mille cent deux francs quarante-sept centimes (fr. 10,758,102 47), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1897 et antérieurs) et à des exercices clos (1898, 1899 et 1900), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1901.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis conformément au tableau A annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Dette publique à fr. 2,146,782 13

Pour le Budget de la Justice 210,035 96

A REPORTER. . fr. 2,356,818 09

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIL HERREN RESLOTEN EN WIL BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

I. – Bijkredicten.

ARTIKEL EEN.

Bijkredieten te brengen op de Begrootingen voor het dienstjaar 1901, ten bedrage van tien millioen zeven honderd acht en vijftig duizend honderd twee frank zeven en veertig centiemen (fr. 10,758,102 47), zijn geopend om besteed te worden aan de uitbetaling van schuldvorderingen hebbende betrekking op vervallen dienstjaren (1897 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1898, 1899 en 1900), alsmede op het betalen van uitgaven behoorende tot het dienstjaar 1901.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn, overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel A, verdeeld en beloopen:

Voor de Begrooting der
Openbare Schuld. . fr 2,146,782 13
Voor de Begrooting van
Justitie 210,038 96

Over te DRAGEN. . fr. 2,356,818 09

REPORT fr.	2,556,818	60
Pour le Budget des Affaires Etrangères	168,800	ν
publique	58,735	65
Pour le Budget de l'Agri- culture	534,535	,
trie et du Travail	700,000	>>
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	5,643,453	20
Pour le Budget de la Guerre	358,200	*
Pour le Budget de la Gen- darmerie	182,000	>
Pour le Budget des Finances et des Travaux publies .	755,580	55
Ensemble fr.	10,758,102	47

II. -- Transferts,

ART. 2.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de six cent nonante-six mille deux cent trente-cinq francs nonante centimes (fr. 696,235 90), les transferts à des Budgets de l'exercice 1901 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par Budget ainsi qu'il suit :

Pour le Budget de la Jus- tice fr.	476,100	•
Pour le Budget de l'Inté- rieur et de l'Instruction	·	
publique	24,291	60
Pour le Budget de l'In- dustrie et du Travail, .	3,000	*
Pour le Budget des Che- mins de ler, Postes et		
Télégraphes	87,560	×
Pour le Budget de la Guerre	105,284	50
Ensenble fr.	696,255	90

	0	VER	DRA	CH'	Γ.	. 1	r.	2,356,818	09
Voor Bui	d e tenla		-					168,800	,
Voor Bin	de nenl		~						
-	nba				•			58,735	63
Voor Lan	de dbo		_		-			534,535	34
Voor Nij	de verh		_		~			700,000	*
Voor Spo	de orw		~		_				
en	Tele	gra	fen	•				5,643,433	20
	rlog	•		•		•	•	338,200	*
Voor Ge	de ndar							182,000	•
Voor Fin	de anci								
	erkei							755,580	55
		T	E Z.	AME	N.	. :	fr.	10,758,102	47

II. - Overdrachten.

ART. 2.

Worden toegelaten, ten beloope van eene som van zes honderd zes en negentig duizend twee honderd vijf en dertig frank negentig centiemen (fr. 696,255 90), de overdrachten op de Begrootingen voor het dienstjaar 1901, omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B en onder de Begrootingen verdeeld als volgt.

Voor de Begrooting van Justitie fr. 476,100 . Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs. 24,291 60 Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid . 5,000 . Voor de Begrooting van Spoorwegen , Posterijen en Telegrafen 87,560 . Voor de Begrooting van Oorlog	ond er de Begrootingen verdeel	d als volg	ι:
Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs. 24,291 60 Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid . 5,000 . Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen 87,560 . Voor de Begrooting van Oorlog	· · · · · ·	476,100	>
en Openbaar Onderwijs. Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid . 5,000 . Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen 87,560 . Voor de Begrooting van Oorlog	Voor de Begrooting van		
Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid . 5,000 . Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen 87,560 . Voor de Begrooting van Oorlog	Binnenlandsche Zaken		
Nijverheid en Arbeid . 5,000 > Voor de Begrooting van Spoorwegen , Posterijen en Telegrafen 87,560 > Voor de Begrooting van Oorlog	en Openbaar Onderwijs.	24,291	60
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen 87,560 » Voor de Begrooting van Oorlog		5,000	
Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen 87,560 » Voor de Begrooting van Oorlog		0,000	•
Voor de Begrooting van Oorlog 105,284 30	Spoorwegen, Posterijen	97 KEN	
Oorlog	•	67,500	Þ
	9 0	1011.001	
TE ZAMEN fr. 696.255 90	Coriog	105,284	30 —
,	TE ZAMEN fr.	696,255	90

III. — Régularisations.

ART. 5.

Le Ministre de la Justice est autorisé à imputer sur l'article 18 du Budget de son Département pour l'exercice 1901 (Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.), une somme de douze mille francs (12,000 francs), montant de diverses créances arriérées se rapportant aux exercices 1900 et antérieurs.

ART. 4.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1901 :

- 1° A charge de l'article 3 (Fournitures de bureau, etc.), deux créances se rapportant à l'exercice 1900, l'une d'une somme de quarante-cinq francs (45 francs) due à un fournisseur, l'autre d'une somme de six francs soixante-dix centimes (fr. 6 70) restant due à l'Administration des Chemins de fer pour transports effectués pour compte du Département;
- 2º A charge de l'article 28 (Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État, etc.), une somme de trente-trois francs (35 francs) due pour déplacements effectués lors des élections législatives du 27 mai 1900;
- 5° A charge de l'article 27 (Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.), une somme de douze francs (12 francs) due à un médecin pour vacation en 1900;
- 4° A charge de l'article 77 (Matériel des sections normales d'enseignement moyen, etc.), une somme de cent quatre-vingt-quatre francs quatre vingt-trois centimes (fr. 184 85) restant due pour frais de chauffage, etc.,

III. -- Regelingen.

ART. 5.

De Minister van Justitie is gemachtigd op artikel 18 der Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1901 (Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, enz.), aan te rekenen eene som van twaalf duizend frank (12,000 frank), bedrag van verscheidene verachterde schuldvorderingen betreffende de dienstjaren 1900 en vroegere.

ART. 4.

De Minister van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs wordt gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1901, aan te rekenen:

- 1° Ten laste van artikel 5 (Kantoorgerief, enz.), twee schuldvorderingen aangaande het dienstjaar 1900, de eene van eene som van vijf en veertig frank (45 frank), verschuldigd aan eenen leverancier, en de andere van eene som van zes frank zeventig eentiemen (fr. 6 70), verschuldigd gebleven aan het Bestuur der Spoorwegen wegens vervoer voor rekening van het Departement;
- 2º Ten laste van artikel 25 (Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier door den Staat te leveren, enz.), eene som van drie en dertig frank (55 frank), verschuldigd voor verplaatsingen gedaan tijdens de wetgevende verkiezingen van 27 Mei 1900;
- 5° Ten laste van artikel 27 (Vergoedingen aan de burgerleden der militieraden, enz.), eene som van twaalf frank (12 frank), verschuldigd aan eenen geneesheer wegens zitting in 1900;
- 4º Ten laste van artikel 77 (Materieel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs, enz.), eene som van honderd vier en tachtig frank drie en tachtig centiemen (fr. 184 85), verschuldigd gebleven voor

des locaux de la section normale moyenne de Bruxelles pendant l'année 1900;

- 5° A charge de l'article 87 (Traitements de disponibilité, etc.), une somme de cent vingt-deux francs vingt-cinq centimes (fr. 122 25) due à une régente d'école moyenne en disponibilité à titre de traitement d'attente pour le mois de décembre 1900;
- 6° A charge de l'article 88 (Publication d'ouvrages classiques, etc.), une somme de cinq cent quatre francs (504 francs) due pour 65 abonnements à une publication périodique (année 1900-1901);
- 7º A charge de l'article 94 (Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité, etc.), une somme de cent soixante-deux francs (162 francs) due à un directeur d'école normale à titre de traitement d'attente pour l'année 1900.

ART. 5.

- Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1901:
- 1° A charge de l'article 56 (Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes), une somme de cinq cent quarante et un francs soixante-six centimes (fr. 541 66) due au sieur Niser, A.-A., facteur rural des postes pensionné, à Mons, pour traitement complémentaire du 1er septembre 1889 au 30 novembre 1890;
- 2º A charge de l'article 59 (Indemnités et remboursements du chef des dépôts, etc., confiés à la poste), une somme de neuf cent quarante-six francs dix centimes (fr. 946 10), à titre de remboursement au comptable du bureau des postes de Bruxelles (centre) de diverses indemnités allouées pour encaissements frauduleux de mandats et bons de poste, pendant les années 1900 et antérieures;

verwarmingskosten, enz., der lokalen van de middelbare normaalafdeeling van Brussel, gedurende het jaar 1900;

- 5° Ten laste van artikel 87 (Jaarwedden van beschikbaarheid, enz.), eene som van honderd twee en twintig frank vijf en twintig centiemen (fr. 122 25), verschuldigd als wachtgeld voor de maand December 1900 aan eene in beschikbaarheid regentes, uit eene middelbare school;
- 6° Ten laste van artikel 88 (*Uitgave van schoolboeken*, enz.), eene som van vijf honderd en vier frank (504 frank), verschuldigd voor 65 abonnementen aan een tijdschrift (jaargang 1900-1901);
- 7° Ten laste van artikel 94 (Jaarwedden en vergoedingen van het personeel van 's Staatsnormaalgestichten. Jaarwedden van beschikbaarheid, enz.), eene som van honderd twee en zestig frank (162 frank), verschuldigd aan eenen in beschikbaarheid normaalschoolbestuurder als wachtgeld voor het jaar 1900.

ART. 5.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen is gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1901, aan te rekenen:

- 1° Op artikel 56 (Jaarwedde van en vergoeding voor de brievenbestellers en andere lagere bedienden), van eene som van vijf honderd één en veertig frank zes en zestig centiemen (fr. 541 66), verschuldigd aan den heer Niser, A.-A., gepensionneerden landelijke brievenbesteller, te Bergen, als aanvullende jaarwedde van 1° September 1889 tot 30 November 1890;
- 2º Op artikel 39 (Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, enz.), van eene som van negen honderd zes en veertig frank tien centiemen (fr. 946 10), als teruggave aan den rekenplichtige van het postkantoor te Brussel (midden), van verschillende vergoedingen voor bedriegelijke invordering van postwissels en postbewijzen gedurende het jaar 1900 en de vorige jaren;

3° A charge de l'article 84 (Pensions, etc.), une somme de dix francs nonante et un centimes (fr. 10 91), due au même sieur Niser pour complément du premier terme de sa pension, revisée par arrêté royal du 3 'évrier 1902.

Ант. 6.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à imputer :

1º A charge de l'article 50 (Palais du cinquantenaire. Aile gauche: Constructions et appropriations) du Budget de son Département pour l'exercice 1901, deux créances se rapportant à l'exercice 1899, l'une de mille cent sept francs cinquante-cinq centimes (fr. 1,107 55), l'autre de trente-huit francs septante-six centimes (fr. 58 76), représentant respectivement le prix de travaux supplémentaires et les honoraires de l'architecte;

2º A charge de l'article 7 (Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, etc.) du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1901, une somme de six cent nonante-quatre francs soixante-trois centimes (fr. 694-65) représentant des créances arriérées.

IV. - Dispositions diverses.

ART. 7.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires :

1º Une somme de neuf cent dix-huit francs (918 francs) représentant les honoraires dus à M. Jos. Van Riel, d'Anvers, pour avoir procédé à l'évaluation d'immeubles acquis en 1891, 1894 et 1895, pour l'aménagement des stations d'Anvers-Est et d'Anvers-Sud;

5° Op artikel 54 (Pensioenen, enz), van eene som van tien frank een en negentig centiemen (fr. 1091), aan voornoemde heer Niser verschuldigd als aanvulling van den eersten termijn van zijn bij Koninklijk besluit van den 5° Februari 1902 gewijzigd pensioen.

ART. 6.

De Minister van Financiën en Openbare Werken wordt gemachtigd aan te rekenen:

1° Ten laste van artikel 50 (Paleis van het Half Eeuwfeest. — Linker vleugel: bouwing en geschiktmaking) der Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1901, twee schuldvorderingen aangaande het dienstjaar 1899, de eene van duizend honderd zeven frank vijf en vijftig centiemen (fr. 1,107 55) en de andere van acht en dertig frank zes en zeventig centiemen (fr. 58 76), betreffende, respectievelijk, de prijs van aanvullende werken en de honorarie van den bouwmeester;

2º Ten laste van artikel 7 (Registratie en domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, enz.) der Begrooting van Onwaarden en Terugbetalmgen voor het dienstjaar 1901, eene som van zes honderd vier en negentig frank drie en zestig centiemen (fr. 694 63), voor verachterde schuldvorderingen.

1V. — Verschillende bepalingen.

ART. 7.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen is gemachtigd tot het uittrekken op de kredieten, die door de Begrooting van Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven te zijner beschikking zijn gesteld:

1º Van eene som van negen honderd achttien frank (918 frank), zijnde de honoraria verschuldigd aan den Heer Jos. Van Riel, te Antwerpen, voor het schatten van onroerende goederen, in 1891, 1894 en 1895 aangekocht voor de inrichting van de statiën Antwerpen-Oost en Antwerpen-Zuid;

2º Une somme de cent nonante-six francs nonante deux centimes (fr. 196-92) due à M. Liefmans, avocat-avoué à Audenarde, pour avoir occupé, en 1893, dans des instances en expropriation d'immeubles pour l'aménagement de la station de Leupeghem;

3º Une somme de soixante francs (60 francs) due à M. Bersez, receveur de l'enregistrement à Assehe, pour vacations, en 1895 et 1896, en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la station de Molhem;

4º Une somme de cinquante-deux francs quatre-vingt-six centimes (fr. 52 86) due à M^m Antoinette Bodson, veuve Amand André, et consorts, pour cession, en 1897, d'un terrain nécessaire à l'établissement de la double voie entre les stations de Warquignies et de Saint-Ghislain;

5° Les sommes de cinquante-deux francs cinquante centimes (fr. 52 50), de cinquante deux francs cinquante centimes (52 50) et trente-deux francs cinquante centimes (fr. 32 50) dues respectivement à MM. Aimé Dieryckx, notaire à Thourout, Henri Berghman, notaire à Ostende, et Justin Boedts, notaire à Eerneghem, pour avoir procédé, en 1896, à l'évaluation d'un immemble nécessaire a la construction d'une maisonnette de garde à Moere.

ART. 8.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher au Budget de Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1902 une somme de quarante-six mille deux cent cinquante francs (46,250 francs), montant de la part d'intervention de la ville d'Ostende dans le coût de la construction d'un bâtiment annexe à la caserne en cette ville, destinée à couvrir des dépenses de construction, d'amélioration et d'ameublement des casernes, hôpitaux et autres établissements militaires.

2° Van eene som van honderd zes en negentig frank twee en negentig centiemen (fr. 196 92), verschuldigd aan den Heer Liefmans, advocaat en pleitbezorger, te Audenaerde, die in 1893 is opgetreden in rechtsgedingen tot onteigening van onroerende goederen voor de inrichting van de statie Leupeghem;

5° Van eene som van zestig frank (60 frank), verschuldigd aan den Heer Bersez, ontvanger der registratie te Assche, voor verzichtingen, in 1895 en 1896, met het oog op den aankoop van gronden, noodig voor de inrichting van de statie Molhem;

4º Van cene som van twee en vijftig frank zes en tachtig centiemen (fr. 52 86), verschuldigd aan Mevrouw Antonia Bodson, weduwe Amand André, en consorten, voor het afstaan, in 1897, van een stuk gronds, noodig voor den aanleg van dubbelspoor tusschen de statiën Warquignies en Sint-Ghislain;

5° Van de sommen van twee en vijftig frank vijftig centiemen (fr. 52 50), twee en vijftig frank vijftig centiemen (fr. 52 50) en twee en dertig frank vijftig centiemen (fr. 32 50), verschuldigd aan de Heeren Amatus Dieryckx, notaris te Thorhout, Hendrik Berghman, notaris te Oostende, en Justin Boedts, notaris te Eerneghem, voor het schatten, in 1896, van een onroerend goed, noodig tot het bouwen van eene wachterswoning, te Moere.

ART. 8.

De Regeering is gemachtigd om in de Begrooting van Ontvangsten en Uitgaven voor order over het dienstjaar 1902 op te nemen eene som van zes en veertig duizend twee honderd vijftig frank (46,250 frank), beloop van het deel waarvoor de stad Oostende moet tusschenkomen in de kosten voor oprichting van eenen bijbouw aan de kazerne dezer stad, en beschikt tot de uitgaven van opbouwing, verbetering en meubeleering der kazernen, hospitalen en andere militaire gestichten.

ART. 9.

ART. 9.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den Moniteur.

Donné à Bruxelles, le 9 avril 1902.

Gegeven te Brussel, den 9 April 1902.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

VAN 'S KONINGS WEGE:

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU

DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ENTRE LES DIVERS BUDGETS.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1901.

BIJKREDIETEN.

TABEL

DER VERDEELING ONDER DE VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN DER BIJKREDIETEN.

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1901 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1897 et antérieurs) et à des exercices clos (1898, 1899 et 1900), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1901.

	ET DE	L'EXERC	ICE 490	BUDGETS.	crédits sup	fANT _{tea} plémentaires
anciens.	nou-	unaiona	1.0U-	^	se rapportant	de
	veaux	·	veaux.		et anterieurs.	l'exercice 1901
				1º Budget de la Dette publique.		
				1 ^{re} section. — Dépenses ordinaires.		
1	•	9	a	Intérêts, amortissement et frais de la dette émise pen- dant les années 1900 et 4901 pour couvrir les depenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des bons du trésor en circulation		2,026,782 1
»		52	<i>»</i>	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et an- nuites qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des Chemius de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, con- fection, émission et anéantissement de titres, etc.).	y	120,000
				Тотль pour le Budget de la Dette publiquefr.	'n	2,146,782 1
				2º Rudget de la Justice.		
				tre section Dépenses ordinaires.		
ıx	*	41	,	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	100,000	•
х	•	48	n	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus — Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.		55,593 4
•	Xllpis	*	20,	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos et périmés	5,000 *	
				2° sectios. — Dépenses exceptionnelles.		
п	ъ	61	o '	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plags	47,942 51	3
•		62	•	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat	3,500 »	3
				Total pour le Budget de la Justicefr.	156,442 51	55,593 45

TABEL A.

Tabel der bijkredieten voor de Begrootingen over het dienstjaar 1901 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1897 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1898, 1899 en 1900), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1901.

voor	BEGRO HET DIE	OTING ENSTJAA	R 1901		•	RAG er
HOOFDS	TUKKEN	ARTU	Kelen	. BEGROOTINGEN.	bykredieten zi op uit	ch toepassende gaven
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	njeuwe.		der dienstjaren 1900 en vroegere.	van het diensijaar 1901
l	B	52	p D	1° Begrooting der Openbare Schuld. 1° Sectie. — Gewone uitgaven. Kroozen, aflossing en kosten der kapitalen ontleend gedurende de jaren 1900 en 1901 tot bestrijding der uitgaven op buitengewone middelen; interesten en kosten der omloop in schatkisbons	9	2,026,782 13 120,000 •
				Тотлац voor de Begrooting der Openbare Schuld, fr.	»	2,146,782 15
				2º Regrooting van Justitio.		
				1 ч sectie. — Ge w one uilgaven.		
IX	8	41	ю	Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht	100,000 »	»
х	10	48	ъ	Onderhoud, kleeding, slaapgerief en voeding der gevan- genen. — Vervoer per buitengewone corresponden- tien van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren	•	53,593 45
٠	XIIbis	39	591	Uitgaven van allen aard die betrekking hebben op gesloten en vervallen dienstjaren	5,000 »	×
,				^{2de} sectie. — Buitengewone uitgaven.		
xm	•	61	ů	Bouwen van celgevangenhuizen te Audenaerde, Turn- bout, Nijvel en Brussel. — Aankoop van gronden. — Plans	47,942 51	»
21	33	62	٠	Vergrootingswerken in de weldadigheidscholen van den Staat	3,500 »	
				Total voor de Begrooting van Justitiefr.	156,442 51	53,593 45

BUDGE	L DE L	EXERCI	CE 4904.		MON'	rant
CHAP	ITRES	ART	ICLES	BUDGETS.	erédits supp	olémentaires à des dépenses
anciens.	nou- reaux.	anciess.	BOU- VERUL		des exercices 1900 et antérieurs.	de l'exercice (90‡.
				3º Budget des Alfaires Étrangères,		
				1re section. — Dépenses ordinaires.		
ı	•	3	נג	Matériel	,	10,300 •
n	v	5	-	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	ע	15,000 ·
111		8	•	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, etc.	3)	20,500 •
10		9	*	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, etc	υ	48,000 •
v	Ü	12	٥	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents, etc	•	75 , 000 。
				Total pour le Budget des Affaires Étrangères .fr.	a	168,800 •
•				4° Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
			1	1re section. — Dépenses ordinaires.		
1	ů	5		Frais de route et de séjour; missions	· · · · ·	1,835 90
11	,	10	»	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4°, de la loi du 30 mars 1861)	16 40	υ
ıv	•	19	9	Frais de bureau, d'impression, de reliure, etc., des administrations provinciales; etc	56 20	,
18-	υ	21	*	Frais de route et de tournées; missions. fournitures et travaux, etc	670 60	9,329 40
XII	×	85	•	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; etc	α	650 .
t)	•	•	88t	Frais de publication du seizième rapport triennal sur l'état de l'euseignement moyen.	391 "	,
XIII	b	n	1114	Frais de publication du dix-neuvième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire	891 28	•
	•			2° sвстюм. — Dépenses exceptionnelles.		
xv	υ	115	*	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, etc., des nouveaux locaux universitaires	U	44,914 85
				Total pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique fr.	2,005 48	56,730 15

voor	BEGRO HET DI	OFING ENSTIAA	.H 1901.			RAG
HOOFDS	STUKKEN	ARTII	KELEN	BEGROOTINGEN.		ch toepassende
vroegere.	nicuwe.	vroegere.	nieuwe.		der dieustjaren 1900 en vroegeve.	van het dienstjaar 199
		3		3° Begrooting van Buitenlandsche Zaken. 1ste skerik. — Gewone uitgaven.		10.50
ì		5	»	Materieel	ν	10,300
		8	, "	Jaarwedden der consulaire ambtenaren en vergoedingen		15,000 »
111		Ů	•	aan enkele onbezoldigde agenten, enz.	n	20,500 •
ĮΫ	a	9	u	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het hoofdbeheer, enz.	ņ	48,000 •
¥	•	12	•	Kosten van briefwisseling van het lloofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze; voorloopige hulp aan behoeftige Belgen, enz.	и	75,000
) 	Total voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken	•	168,800 .
				4º Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs. 1º sectie. — Gewone uitgaven.		
1	a	5		Reis- en verblijfkosten; zendingen		1,835 90
и		10	-	Toelage aan de Centrale Voorzieningskas der gemeente- secretarissen (art. 4, 4º der wet van 50 Maart 1861).	16 40	
IA	'n	19	*	Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, enz., der provin- ciebesturen, enz.	56 20	
n		21	•	Weg- en omreiskosten; zendingen, leveringen en werken, enz	670 60	9,329 40
XII	,	85	*	Algemeene wedstrijd onder de gestichten van middel- baar onderwijs. Reis- en verblijfkosten der afgevaar- digden, enz	,	650 »
•		۵	88 4	Kosten van uitgave van het zestiende driejarig verslag over den toestand van het middelbaar onderwijs	391 •	p.
XIII	r.		1111	Kosten van uitgave van het negentiende driejarig verslag over den toestand van het lager onderwijs	891 28	»
χv	ú	115	υ	2° SECTIE. — Builengewone uitgaven Hooger onderwijs — Opbouw, verbetering, enz., van de nieuwe hoogeschoollokalen		44 U14 OF
				Total voor de Begrooting van Binnen: 1000 1. Zaken en Openbaar Onderwijs fr.	2,005 48	56,730 15

BUDGET DE L'EXERCICE 4901.		CE 1901,		•	TANT es	
CHAP	ITRES	AltT	CLES	BUDGETS	erédits sup se rapportant	plémentaires à des dépense
nicieos.	000- 730 T	ancieus.	reany		des exercices 1900 et antérieurs	de Pereicice 1901.
				5º Budget de l'Agriculture,	; 	
				1re section. — Dépenses ordinaires.		
iv	•	25	•	Conseil supérieur des forêts. — Stations météorolo- giques. — Encouragements à des sociétés forestières, etc. — Conferences et champs d'expériences, etc. — Frais divers.	b	31,000 »
n	25	26	٠	Forêts domaniales. — Culture et améliorations; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	8,086 ^	
n	Þ	20	s	Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	υ	5,000 ^
VII	as	3 3	ע	Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'inté- rêt agricole, etc.	۰	380,000 4
VIII	•	45	X)	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	u	15,000
•	¥	49		Musées royaux des arts décoratifs et industriels; etc	, ,	12,000 -
N	,	52	n	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, etc	3	82,100
•	n	55	>>	Frais de route et de séjour et jetous de préseuce des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la Commission royale des monuments; etc.	103 .	•
•	Ŋ	61	۵	Subsides aux écoles de musique autres que les couser- vatoires royaux; subsides aux sociétés musicales, etc.	a	1,246
				Τοται pour le Budget de l'Agriculturefr.	8,189	526,346 ×
				6• Budget de l'Industrie et du Travail.		
				ic section. — Dépenses ordinaires.		
111	٠	8	,	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, etc	W	9 0, 000 »
Vì	۵	v	25.51	Allocation supplémentaire, à titre d'avance, au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art 11 de la loi du 10 mai 1900)		50 0,00 0 »
				2º SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XI	•	59	»	Recensement industriel	o	110,000 .
				Total pour le Budget de l'Industrie et du Travailfr.	•	700,000 »

voor i		OTING ENSTJAA	R 4904.			RAG
HOOFDS	TUKKEN	ARTH	KELEN	BEGROOTINGEN.	bijkredicten zi	
roegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.	·	der dienstjaren 1980 en vroegere.	van het dienstjaar 196
				5° Begrooting van Landbouw.		
				1 ^{is} secti s . — Gewone uitgaven.		
10	1)	25	n	Hoogere Raad der bosschen. — Weerkundige staties, — Aanmoedigingen aan boschmaatschappeijn, enz. — Voordrachten en proefvelden, enz. — Allerhande kosten	s)	31,000 .
×	n	26	25	Domeinbosschen. — Teelt- en verbeteringswerken; boschwoningen en bauen bestemd om de outginning der Staatsbosschen te vergemakkelijken.	8,086 •	*
»	3)	50	•	Vischteelt en jacht; herbevolking der waterloopen; verschillende uitgaven		5,000 c
VII		สร	N	Aanmoedigingen voor het uitbreiden en verbeteren der buurtwegen, en het verbeteren der onbevaarbare en onvlotbare waterloopen. Aanmoedigingen tot verbe- tering der landbouwwegen, enz.	ىر	580,000 »
VIII	>1	45	,	Namaking van kunstvoorwerpen, bestemd voor de inter- nationale ruilingen en kosten rakende deze ruilingen; verschillende uitgaven	n	15,000 =
u	»	49	3	Koninklijke museums voor versier- en nijverheidskunst; enz.	0	12,000
3)	œ	59	Ď	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerk- fabrieken voor herstellingen die een kunstkarakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt, enz.	· .	82,100
υ	•	55	נו	Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der koninklijke Academie van belgië, toegevoegd aan de koninklijke Commissie van monumenten, enz.	105 »	
*	n	61	n	Toelagen aan andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoriums; toelagen aan de muziekgenoot-schappen, enz.		1,246 °
				Total voor de Begrooting van Laudbouwfr.	8,189 0	526,546
l						
				6° Hegrooting van Nijverheid en Arbeid,		
		-		1º sectie. — Gewone uitgaven.		
m	»	8	»	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huisboudonderwijs; toelagen, materieel, enz	»	90,000 ×
VI	,	v	33 ₁	Bijtoelage, ten titel van voorschot, aan het bijzonder fouds der dotatien voor de instelling van ouderdoms- pensioenen (art. 11 der wet van 10 Mei 1900)	»	500,000 »
				2° secтie. — Buitenyewone uitgaven.		
XI	•	39	29	Nijverheidstelling		110,000 »
				TOTALL voor de Begrooting van Nijverbeid en Arbeid fr.	*	700,000 »

BUDGE	r de l	'EXERCI	CE 1901.			TANT	
CHAP	ITRES	ARTE	CLES	BUDGETS.	crédits sur	plémentaires à des dépens	se.
anciens.	non-	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1900 et antérieurs.	de l'exercice 190)1.
				7° Budget des Chemius do fer, Postes et Télégraphes.			
				1" section. — Dépenses ordinaires.			
				CHEMINS DE PER.			
11	n	8	υ	Services communs — Salaires des agréés et des ouvriers.	u	5,940	*
ъ	0	11		 Subside à la Caisse de retraite, etc. 	a	465	b
w	5	15	n	Conférences des chemins de fer belges, etc.	127 50	8	
0	o	15	»	Voies et travaux. — Salaires des agréés, etc	9 .	25,000	**
	ъ	17	œ	Outils, ustensiles et objets divers, etc.	и	390,000	'n
ď	•	19	D.	Traction et matériel. — Salaires des agréés et des ouvriers	ט	704,690	*
»	r I	20	n	- Primes d'économie et de régu- larité	410 •	93,252	'n
9	•	21	»	- Combustible, etc	•	950,000	*
•	,	24	5	Transports. — Direction commerciale et surveillauce des chemins de fer concédés. — Salaires, etc	υ	179,000	•
33	ıs	28	ú	Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés Primes, etc	10,302 »	20,402	•
	»	27	n	Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Pu- blicité commerciale.	1,186 70	 ,	
•	υ	28	•	Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. —		1,581,200	•
		1		Postes, Télégraphes et Téléphones.			
ill	,]	56	a	Postes. — Traitements et indemnités, etc	20	39,000	10
	»	37	r	— Transport des dépêches	»	750	n
•	.	40	a	Matériel, etc	. *	26,000	n
		İ	1	Marine.			
IV	•	51	a	Traction et matériel	xs	157,000)
	- 1		1	Dépenses imprévues.			
IX	•	56	*	Dépenses imprévues non libellées au Budget	28 💌	2,000 ×	o
				2• section. — Dépenses exceptionnelles.			
X	•	57	"	Marine. — Traction et matériel	· *	24,500	•
				Total peur le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,446,254 20	4,197,179	•

VOOR	HET DII	OOTING ENSTIAA	R 4901.		d	R AG
BOOFDS	TUKKEN	ARTI	KELEN	BEGROOTINGEN.	bijkredieten zi op uit	clı toepassende gaven
rocgere	nleuwe.	vroogere.	nieuwe.		der dienstjaren 1900 en vioegere.	van het dienstjaar 1901
				7° Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.		
		•		1º sectie. — Gewone uitgaven.		
				Spoorwegen.		
11		8	»	Gemeenschappelijke diensten Werkloon van de aangestelden en werklieden	n	3,940
٥	'n	11	٠	Gemeenschappelijke diensten. — Toelage aau de pen- sioenkas, enz.	n	465
Ď	n	13		Gemeenschappelijke diensten. — Vergaderingen der Belgische spoorwegambtenaren, enz	127 50	•
*	D	15	а	Wegen en werken. — Werkloon van de aangestelde, enz.	Ď	25,000
»	•	17	,	Werktuigen, gereedschap en ver- schillende voorwerpen, enz	۰	390,000
•	»	19	•	Trekdienst en materieel. — Werkloon van de aangestel- den en werklieden	•	704,690
•	P	20		—	410 -	95,252
		21	,	Brandstof, enz	,	950,000
>	,	24	n	Vervoer. — Bestuur van handelszaken en toezicht op de vergunde spoorwegen. — Werkloon, enz.		179,000
15	n	25	a	Bestuur van handelszaken en toezicht op de vergunde spoorwegen. — Aanmoedigings- premiën, enz	10,302 •	20,402
7	9	27	3	Bestuur van handelszaken en toezicht op de vergunde spoorwegen. — Advertentien	1,186 70	
Ď	,	28	•	 Bestuur van handelszaken en toezicht op de vergunde spoorwegen. — Verlies, euz 	1,434,200	1,581,200
				Posterijen, Telegraaf en Telephoon.	Ì	
111	'n	36	,	Posterijen. — Jaarwedde en vergoedingen, enz	,	39,000
*	n	57		Vervoer van de postpakkeiten	n	750
*	â	40	2	— Materieel, enz		26,000
				Zeewezen.		
IV	n	51	'n	Trekdienst en materieel	75	157,000
				Onvoorziene uilgaven.		
IX	•	56	,	Onvoorziene uitgaven, niet opgenomen in de Begrooting.	28 *	2,000
				2° sвстів. — Buitengewone uitgaven.		
X	7	57	n.	Zeewezen. — Trekdienst en materieel	,	24,500
				Totaal voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr.	1,446,254 20	4,197,179

BUDGE'	L DE F.	EXERCI	CE 1901.		MONTANT des			
CHAP	ITRES	ARTI	GI.ES	BUDGETS.	crédits supplémentaires se rapportant à des dépen			
anciens.	nou- veaux,	anciens.	nou- veaqx.		des exercices 1900 et autericurs.	de l'exercice 190	01.	
				8º Budgot de la Guerro.				
	j			1re section. — Depenses ordinaires,				
Ш	L	15	υ	Nourriture et habillement des malades; entretien des	ů	129,200	>>	
α		16	» .	Service pharmaceutique	0	55,000	u	
VII	n	24	n .	Pain, viaude et fourrages en nature	υ	69,000	μ	
×	3)	28		Chauffage et éclairage des corps de garde	υ	68,000	ν	
1X	,	52	D	Pensions et secours	1)	52,000	'n	
x	1)	33	n	Dépenses imprévues non libellées au Budget	»	5,000	•	
,				Total pour le Budget de la Guerre fr.	'n	358,200	10	
				9º Budget de la Gendarmerie. 1ºº Section Dépenses ordinaires.				
ı	υ	1	ą	Traitements, solde et autres allocations et prestations.	178 .	181,822	13	
				Тоты, pour le Budget de la Gendarmeriefr.	178 "	181,822	13	
				·				
				10° Budget des Finances et des Travaux Publics.				
		İ	٠, ا	1re section. — Dépenses ordinaires.				
1	٠	3	•	Honoraires des avocats et des avoués du Département. Frais de procédure, déboursés, etc	5,131 37			
,	٠. ا	5	»	Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque	æ	45,000	**	
111	a	17	»	Service des laboratoires	ď	1,600	ņ	
,	.	18	'n	Suppléments de traitement	12,000 »	50,000		
	»	25	13	Matériel (Administration des Contributions, etc.)	22,000 »	58,000	*	
ıv	. [29	»	Matériel (Administration de l'Enregistrement)	59 52	•		
,	a	50	a	Dépenses du domaine	220 59	a		
v	'n	53	"	Routes : entretien, amélioration, redressement, plan- tations. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Sub-		ODA OTO		
		34		Plantations nouvelles; frais d'expertise	•	270,000 105,000	10	
				A REPORTER fr.	39,411 48	509,600	•	

YOOR	BEGRO HET DI	OTING ENSTJAA	AR 4901.	·		RAG -		
HOOFDS	TUKKEN	ARTI	ARTIKELEN	ARTIKELEN BEGROOTINGEN.		bijkredieten zich toepassende op uitgaven		
vroegeré.	nieuwe.	vroegere.	nicuwe.		der dienstjæren 1900 en vrosgere,	van het dienstjaar	1901	
-								
				8° Begrooting van Oorlog.				
				1st sectis — Gewone uitgaven.		1		
111		15	υ	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospitalen.	1)	129,200		
ν	p	16	a	Apotheekdienst	'n	55,000	*	
VII	•	24	a	Brood, vleesch en voeder in natura		69,000		
0		28		Verwarming en verlichting der wachtlokalen	,	68,000		
" 1 X	a	52	D	Pensioenen en hulpgelden	,	32,000		
X	D	55	a	Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet aangegeven.	n	5,000		
Λ.	ů	,,,,						
				Total voor de Begrooting van Oorlogfr,	•	358,200	ij	
				9º Begrooting der Gendarmerie.		:		
				1ste sectie. — Gewone uitgaven.				
l	Ď	1	D	Jaarwedden, soldij en andere toekenningen en verstrek- kingen	178 »	181,822	*	
				Тотлав voor de Begrooting der Gendarmerie. fr.	178 "	181,822	•	
				,	<u> </u>	<u>.</u>	—	
				10° Hegrooting van Financiën en Openbare Werkon.				
				1ste Sectie. — Gewone uilgaven.				
1	•	5	υ	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, enz.	5,131 37	20		
٠	ν.	5		Materieel, algemeen papier magazijn, bibliotheek	•	45,000	ø	
111	v	17		Dienst van de laboratoriums	»	1,600		
•		18		Bijjaarwedden	12,000 >	50,000	D	
9		25	٠	Materieel (Bestuur der Rechtstreeksche belastingen, enz.)	22,000	58,000		
lv	,	29	n	Materieel (Bestuur der Registratie, enz.)	59 5 <u>2</u>	n		
. 7		39 30		Uitgaven van het domein	220 59			
v	ъ В	55	0	Wegen : onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplan-				
,	U	,,,,		tingen. Openbare parken, squares en banen voor wielrijders. Legging en onderhoud. Kosten van schat- ting. Toelagen	*	270,000		
n	13	54	α	Nieuwe beplantingswerken; kosten van schatting	•	105,000	•	
				Over te dragerfr.	39,411 48	509,600		
					 6			

BUDGET DE L'EXERCICE 1994.		CE 1994.		MON'			
CHAP	ITRES	ARTI	CLES	BUDGETS.	crédits supplémentaires se rapportant à des dépens		
anciens.	nou- veaux.	anci a ns.	nou- leaux.		des exercices 1900 et antériours	de l'exexcice 1901.	
				Report ,fr.	39,411 4 8	509,6 00 »	
v	10	35	•	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; etc	399 87	150,000 •	
×	•	36	"	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, etc	162 80	43,000 ×	
				2° section. — Dépenses exceptionnelles.			
VIII	•	53		Dépôt des archives de l'État à Gand; construction et appropriations.	8,472 20		
•	•	154	n	Hôtel du Gouvernement provincial à Gand; travaux de parachèvement et de décoration intérieure	4,460 20	ъ	
•	n	•	64	Acquisition d'un immeuble à Saint-Josse-ten-Noode, pour l'installation des services des directions générales de l'artillerie et du génie	74 +	3	
				Total pour le Budget des Finances et des Travaux publics	52,980 55	702,600	
				Total pour le Budget de la Dette publique	σ	2,146,782 13	
				— — de la Justice	156,442 51	53,593 45	
				— — des Affaires Étrangères	•	168,800 *	
				de l'Intérieur et de l'Instruction publique	2,005 48	56,730 15	
				— de l'Agriculture	8,189	526,346	
				— — de l'Industrie et du Travail		700,000	
				- des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,446,254 90	4,197,179	
				— — de la Guerre		358,200 •	
				— — de la Gendarmerie	178 •	181,822 u	
				Ensemble fr.	1,666,049 74	9,092,052 73	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 9 avril 1902.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre des Finances et des Travaux publics.

VOOR		OOTING ENTSJAA	R 4901.					RAG	
HOUFDS	TUKKEN	ARTII	KELEN		BEGRO	bijkredieten zich toepassende op uitgaven			
vroegere.	nicawe.	vroegere,	nicuwe.			der dienstjoren 1900 en vroegere	yon het dienstjaar (90).		
					OAERDRACHT fr.		39,411 48	509,600	
v	e	35		hoorende aar	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebe- hoorende aan den Staat : onderhoud en herstellin- gen, enz			150,000 »	
•	•	56	12	hoofdstad en	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten: voorberei- ding van ontwerpen, enz.		162 80	45,000 »	
				2º sec	тів. — Ви	silenge w one uitgaven.			
VIII	ď	53	×	Bewaarkamer e geschiktmaki					
٠	n	54	×	Hotel van het j werken en b		4,460 20			
¥		а	64	Aankoop van ee voor het be algemeene di	hoorlijk i		,		
						ing van Financiën en Openbare		702,600 »	
				TOTAAL VOOR	le Begroot	ing der Openbare Schuld	*	2,146,782 15	
		Ì		_	-	van Justitie	156,442 5	53,593 45	
				_	_	van Buitenlandsche Zaken.		168,800 »	
٠				_	_	van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs .		56,730 15	
				_		van Landbouw	8,189	526,346	
				_		van Nijverheid en Arbeid .	,	700,000 *	
				_		van Spoorwegen, Posterijer en Telegrafen	1,446,254 2	0 4,197,179	
				_		van Oorlog	»	358,200	
				_		der Gendarmerie	178	181,822 .	
						TE ZAMEN fr.	1,666,049 7	9,092,052 73	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 9 April 1902.

LEOPOLD.

Van 's Konings wege:

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

TRANSFERTS.

TABLEAU

DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS BUDGETS.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1901.

OVERDRACHTEN.

TABEL

DER VERDEELING ONDER DE VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN DER OVERDRACHTEN.

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1901.

	MONTANT DES THANSPERTS dont les crédits budgétaires doivent être					
BUDGETS		DIMINUÉS.	AUGMENTÉS.			
	латістве du Budget,	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.		
	i					
	2	4,200 »	5	4,000 *		
	6	5,000	4	5,800 "		
	8	50,500 »	5	1,300 »		
	10	45,000	9	5,500 »		
	21	61,000 "	12	1,200 »		
	25	60,000 »	14	500 •		
	52	87,000 -	22	7,500 »		
1º Budget de la Justice	58	10,000 »	41]	175,000 *		
	46	6,000 »	45	500 »		
	56	21,100 "	45	80,500 -		
	60	50,500 •	49	15,750 »		
	63	100,000 %	50	5,250 2		
			51	4,700 =		
			52	21,900 »		
			54	2,200		
			58	1,700 *		
			59	700 n		
Ì			61	150,500 »		
Готац pour le Budget de la Justice.	fr.	476,100 •		476,100 >		
1	37	20,291 60	29	10, 0 00 »		
2º Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique (76	4,000 »	51	9,970 »		
bandae.			52	391 60		
			88	4,000 >		
Total pour le Budget de l'Intérieur, etc	fr.	24,291 60		24,291 60		

TABEL B.

Tabel der overdrachten te doen op de Begrootingen van het dienstjaar 1901.

	Bedrije den overonachter waarmede de Bogrootingskredieten moeten worden				
BEGROOTINGEN.	YEI	AMINDERD.	VERMIERDEND.		
	ARTIKELEN der Begrooting	Sommen.	AHTIKELEN der Begrooting.	Sommen.	
	2	4,200 *	3	4,000 »	
	6	ತ,000 →	4	3,800 "	
	8	30, 500 •	5	1,300 •	
	10	43,000 v	9	5,500 "	
	21	61,000 ×	12	1,200 »	
	23	60,000 »	14	500 »	
	33	87,000 ×	22	7,500 »	
	58	10,000 »	41	175,000 •	
Begrooting van Justitie	46	6,000 »	45	500 °	
Megicoung for variable 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	56	21,100 »	45	80,500 »	
	60	50,300 ×	49	13,750 »	
	65	100,000 »	50	5,250 »	
		n	51	4,700 »	
		n	52	21,900 »	
		•	54	2,200 »	
		n	58	1,700 .	
		b	59	700 »	
		•	61	150,300 »	
Тоталь voor de Begrooting van Justitie	fr.	476,100		476,100 »	
	37	20,291 60	29	10,000	
2º Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar	76	4,000 -	31	9,970 *	
Önderwijs	\	»	52	521 6 0	
		ν	88	4,000 •	
Folaal voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken, e	enzfr.	24,291 60		24,291 60	

	Montant des transferts dont les crédits budgétaires doivent être						
BUDGETS.		DI HINUÉS.	AUGMENTÉS,				
	ARTICLES du Budget,	Sommes,	ARTICLES du Budget,	Sommes.			
3º Budget de l'Industric et du Travail	24	3,000	10	3,000 u			
Total pour le Budget de l'Industrie et du Travail .	fr.	3,000 »	_	3,000 •			
4º Budget des Chemins de fer, Postes et Telégraphes.	22 31 34	61,400 » 6,100 » 20,000 »	19 44	67,560 · 20,000 ·			
Total pour le Budget des Chemins de fer, etc.	fr.	87,560 ·	-	87,560			
5° Budget de la Guerre	7 8 9 25 26 27 29	4,607 76 11,251 70 15,096 16 5,500 2,500 55,000 10,000 1,528 59	4 12 25 51	17,400 . 21,000 . 41,546 45 25,557 85			
Total pour le Budget de la Guerre	lique.	105,284 50 476,100 » 24,291 60 5,000 • 87,560 •		105,284 50 476,100 " 24,291 60 5,000 • 87,560 •			

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 9 avril 1902.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

	Bedrag din ovendrachten waarmede de Begrootingskredieten moeten worden				
BEGROOTINGEN.		RNISDERD.	VERUCERDERD.		
	Anthelen der Begrooting,	Sommen.	Antikelen der Begrooting.	Sommen.	
5° Begrooting van Nijverheid en Arbeid	24	3,000 ×	16	5,000 »	
Totall voor de Begrooting van Nijverheid, enz	fr.	5,000 →		3,000 v	
4º Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen.	22 51 54	61,400 n 6,160 n 20,000 n	19 44	67,560 • 20,000 •	
Totaal voor de Begrooting van Spoorwegen, enz	Total voor de Begrooting van Spoorwegen, enz			87,560 •	
5° Begrooting van Oorlog ,	7 8 9 25 26 27 29	4,607 76 11,251 79 15,096 16 5,500 • 2,500 • 10,000 • 1,528 59	4 12 23 31	17,400 • 21,000 • 41,546 45 25,357 85	
Total voor de Begrooting van Oorlog	fr.	105,284 50		105,284 30	
Justitie		476,100 »		476,100 »	
Binnenlandsche Zaken, e	nz	24,291 60		24,291 60	
- Nijverheid, enz.	• • • •	5,000 · »		5,000 •	
— — Spoorwegen, enz		696,255 90		87,560 * 	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 9 April 1902. LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGSWEGE:

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(Aut. for DU PROJET DE LOI.)

4º BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

3º SECTION. — DETTES CONTRACTÉES DEPUIS 1830.

§ 1er. — Intérêts et amortissement.

Arr. 9. — Intérêts, amortissement et frais de la dette émise pendant les années 1900 et 1901 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires; intérêts et frais des bons du Trésor en circulation.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 2,026,782 13.

Cette somme est destinée à couvrir le solde des charges afférentes aux capitaux émis en 1900 et en 1901.

§ 5. — Autres charges.

Art. 32. — A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)

Crédit supplémentaire demandé: 120,000 francs.

La création d'obligations au porteur de la Dette à 3 %, 2° série, ainsi que le renouvellement de la feuille de coupons d'intérêt de diverses catégories de titres, a amené, à charge du Budget de 1901, un surcroît de dépenses s'élevant à 120,000 francs environ.

2. BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

Art. 41. — Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.

Crédit supplémentaire demandé: 100,000 francs.

Il s'agit de frais d'entretien se rapportant à des exercices clos (voir annexe l), dont la liquidation n'a pu se faire en temps opportun, l'instruction relative au domicile de secours n'étant pas terminée.

On propose, en outre, de rattacher, par transfert, au crédit de l'article 41 une somme de 175,000 francs correspondant à l'insuffisance du crédit voté pour 1901. (Voir la présente note à la page 54.)

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 48. — Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et et de transformation.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 53,593.45.

L'insuffisance du crédit est due à une augmentation considérable du nombre de journées d'entretien des détenus en 1901 (130,000 en plus par rapport à l'exercice 1900).

CHAPITRE XIIbis (nouveau).

ART. 591. — Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos et périmés.

Crédit supplémentaire demandé: 5,000 francs.

Cette somme permettra de liquider les créances détaillées à l'annexe II qui sont restées en souffrance à defaut de crédits suffisants ou par suite du dépôt tardif des pièces justificatives.

DEUXIÈME SECTION. - DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

Art. 61. — Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 47,942 51.

Cette insuffisance est le résultat du décompte des travaux en plus et en moins faisant suite à l'entreprise principale adjugée en 1899 pour la prison de Nivelles.

On propose en outre de rattacher, par transfert, au crédit de l'article 61 une somme de 150,300 francs (voir la présente note à la page 57).

ART. 62. — Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État.

Crédit supplémentaire demandé: 3,500 francs.

Une transaction est intervenue entre l'Administration des Ponts et Chaussées et MM. De Mey et Bruggeman, entrepreneurs à Beernem, au sujet de l'entreprise des travaux d'agrandissement de l'École de bienfaisance de Beernem. Le Departement de la Justice a adhéré à cette convention et le crédit sollicité est destiné à faire face à la dépense supplémentaire qui est résultée de l'accord intervenu.

3. BUDGET DES AFFAIRES ETRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 107.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé: 10,300 francs.

Comme pour l'exercice 1900, le crédit a été insuffisant à cause du prix élevé de la houille, de l'augmentation des frais d'éclairage et de dépenses urgentes pour la réfection du mobilier.

Au projet de Budget pour 1902, l'article 3 a été augmenté de manière à mieux répondre aux besoins constatés.

ART. 5. - Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.

Crédit supplémentaire demandé: 15,000 francs.

Le crédit annuel de 20,000 francs s'est trouvé insuffisant.

Le Budget de l'Ordre de Léopold a eu à supporter des charges exceptionnellement élevées, notamment à raison de l'Exposition universelle de Paris et des événements de Chine, lesquels ont amené le Gouvernement belge à décorer dans une large mesure ceux qui, dans ces circonstances, sont venus généreusement en aide à nos compatriotes. Une somme de 15,000 francs est nécessaire pour liquider l'arriéré.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

Art. 8. — Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 20,500 francs.

A raison du développement considérable de nos intérêts économiques à l'étranger, le Gouvernement s'est trouvé amené, au cours de 1901, à grever l'article 8 du Budget de charges nouvelles résultant de l'augmentation du nombre de nos agents.

De ce chef, cet article présente une insuffisance que le crédit supplémentaire de 20,500 francs est destiné à couvrir.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

Art. 9. — Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 48,000 francs.

Les motifs indiqués ci-dessus pour justifier le crédit supplémentaire à l'article 8 du Budget, expliquent également l'insuffisance du crédit de l'article 9, insuffisance qui sera couverte au moyen des 48,000 francs demandés.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

Arr. 12. — Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 75,000 francs.

Depuis plusieurs années, l'importance grandissante des affaires confiées à nos agents à l'étranger et les événements politiques, notamment en Chine,

ont eu pour effet d'augmenter sensiblement les dépenses incombant à l'article 12.

La situation de ce crédit ne peut être exactement déterminée en ce moment, mais il est à prevoir que l'insuffisance atteindra 75,000 francs au moins.

4º BUDGET DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1 or.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — Frais de route et de séjour; missions.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,835 90.

Le crédit de l'article 5 est insuffisant :

4° D'une somme de	364	60
due pour frais de déplacements en 1901; 2º D'une somme de	1,478	85
Ensemble fr.	1,843	45
Le crédit laissant, quant aux autres dépenses, un reliquat de	7	55
on sollicite un crédit supplémentaire de fr.	4,835	90

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

Art. 10. — Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4° de la loi du 30 mars 1861).

Crédit supplémentaire demandé: fr. 16 40.

Le crédit inscrit au Budget a été fixé à 46,000 francs. Or les traitements des participants à la Caisse s'étant élevés en 1900 à 2,300,820 francs, le subside de l'État. calculé à raison de 2% de rette somme, s'élève à fr. 46,016 10.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 19. — Frais de bureau, d'impression, de reliure, etc., des administrations provinciales, etc.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 36 20.

Cette somme est destinée à payer une créance incombant au budget économique de la province de la Flandre occidentale pour l'exercice 1900 et dont le paiement n'a pas été demandé en temps opportun.

ART. 21. Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux, etc. .

Crédit supplémentaire demandé: 10,000 francs.

Il reste à payer plusieurs créances dont la production n'a pas eu lieu en temps opportun :

temps opportun.		
1° Un état de frais de déplacements se rapportant à l'exercice	clos 1898	et
s'élevant à	9	10
2º Un état de travaux exécutés aux bornes-frontières,		
s'élevant à	15	36
et se rapportant également à l'exercice 4898;		
3º Un état, de l'import de	334	10
concernant des travaux d'entretien exécutés à des bornes-fron-		
tières en 1899;		
4º Un état de frais de route et de séjour s'élevant à	315	40
dus à un commissaire d'arrondissement pour le mois de		
décembre 1899.		
D'autre part, le crédit alloué à l'article 21 du Budget de		
l'exercice 1901 est absorbé, tandis qu'il reste à liquider des		
créances s'élevant à	9,329	40
SOIT AU TOTAL fr.	10,000	»

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Art. 85. — Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 650 francs.

L'état de santé d'un membre de l'inspection a mis le Gouvernement dans la nécessité de confier la préparation d'une partie des sujets de concours à

un fonctionnaire pris en deltors du personnel de l'inspection. Ce travail extraordinaire doit être rémunéré.

D'autre part, le jury chargé de juger le concours ayant été renforcé de deux membres, il en est résulté une certaine augmentation du montant des indemnités.

Enfin le Gouvernement a dû acquérir un plus grand nombre de livres que les années précédentes, destinés aux lauréats du concours.

Art. 88¹ (nouveau). — Frais de publication du seizième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.

Crédit supplémentaire demandé: 391 francs.

Les frais d'impression du seizième rapport triennal ont dépassé de pareille somme le crédit de 5.500 francs prévu à l'article 89 du Budget de 1900.

CHAPITRE XIII.

RNSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Art. 1111 (nouveau). — Frais de publication du dix-neuvième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 891 28.

Par suite du renchérissement de la main-d'œuvre et du prix du papier, le erédit de 7,500 francs prévu à l'article 113 du Budget de 1900 a été insuffisant pour couvrir les frais de publication du rapport.

Une somme de fr. 894 28 reste due à l'imprimeur.

DEUXIÈME SECTION. - DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 115. — Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, etc., des nouveaux locaux universitaires

Crédit supplémentaire demandé : fr. 44,914 85.

Dans le courant de l'année 1901, d'importants travaux de réfection et d'amélioration ont dû être exécutés d'urgence aux chausseries de dissérents instituts dépendant de l'Université de Liége et, pour remédier à l'insussissance de l'eau alimentaire dans l'Institut chimique, il a fallu y installer, sans retard,

(38)

deux réservoirs, sous peine de causer un préjudice fâcheux à la marche des travaux pratiques de chimie générale.

Des mesures imposées par les circonstances et plus spécialement par l'accroissement de la population de la Faculté des sciences et de la Faculté technique, ont aussi entraîné des dépenses d'installation, d'ameublement et d'outillage scientifique qu'on n'avait pu prévoir au Budget de 1901. La ville de Liége, de son côté, s'est empressée de faire exécuter dans les locaux des travaux d'agrandissement reconnus nécessaires et que la loi de 1849 met à la charge du budget communal.

A l'Université de Gand, l'éclairage électrique du laboratoire d'électrotechnie a nécessité l'acquisition immédiate d'une machine à vapeur, et l'outillage scientifique des laboratoires d'électricité et de mécanique appliquée a dû être complété.

Le crédit supplémentaire sollicité permettra de solder les dépenses résultant de ces différents chefs, lesquelles s'élèvent à fr. 37,198 72 pour l'Université de Liége et à fr. 7,716 13 pour celle de Gand.

50 BUDGET DE L'AGRICULTURE.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORETS.

ART. 25. — Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières, etc. Conférences et champs d'expériences, etc Frais divers.

Crédit supplémentaire demandé: 31,000 francs.

Un concours agricole régional organisé par la Société provinciale d'agriculture a eu lieu à Namur en 1901.

A cette occasion, un pavillon forestier a été érigé sur les terrains de l'ancienne citadelle de ladite ville. L'exposition forestière installée dans ce pavillon a occasionné certaines dépenses résultant : 1° de la construction d'une annexe pour la pêche; 2° de l'établissement d'un arboretum et d'une conduite d'eau; 3° du placement des collections et de l'aménagement des abords du pavillon (chemins, escaliers, enrochements); 4° de la fourniture de la glace et de l'eau nécessaires dans les aquariums ainsi que de l'achat de plusieurs objets mobiliers; 5° de la décoration intérieure du pavillon; 6° de l'octroi d'un subside de 3,000 francs en vue de l'exposition forestière.

L'allocation prévue au Budget de 1901 était insuffisante pour couvrir ces frais supplémentaires.

Art. 26. — l'orêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État.

Crédit supplémentaire demandé: 8,086 francs.

Cette somme représente le tiers de la dépense des travaux de redressement exécutés en 1898 à la route de Béthane à Hestreux; elle n'a pu être payée en temps utile par suite de l'insuffisance du crédit.

ART. 29. — Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé: 5,000 francs.

Ce crédit supplémentaire comprend :

- 4º Une somme de 5,000 francs à affecter au paiement des primes allouées pour les loutres tuces pendant l'année 4901;
- 2º Une somme de 2,000 francs se décomposant ainsi qu'il suit : a) frais des commissions de pisciculture et de mariculture, des trois comités locaux pour la pêche maritime, ainsi que du comité spécial pour la pêche dans les eaux visées au traité du 19 avril 1859 relatif a la pêche et au commerce des pêcheries; b) frais résultant d'aménagements des cours d'eau en vue du déversement d'alevins; dépenses nécessitées par l'entretien des bateaux servant à la surveillance de la pêche dans le Bas-Escaut, la Durme, le Rupel, la Nèthe; c) achats de livres et de cartes pour l'usage des comités précités.

CHAPITRE VII.

VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 35. — Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 580,000 francs.

Comme pour l'année 1900, l'allocation inscrite au Budget de 1901 pour les travaux d'amélioration à exécuter aux chemins communaux d'intérêt agricole, ne permet pas de faire face à tous les engagements contractés pendant l'année 1901.

Il reste dû au Département des Chemins de fer, pour transports de matériaux, la somme de 580,000 francs, montant du credit supplémentaire sollicite.

CHAPITŘE VIII.

BRAUX-ARTS.

Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.

ART. 45. — Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé: 15,000 francs.

Au cours de l'année 1901, la Commission royale belge des échanges internationaux a été amenée à faire procéder au moulage de diverses œuvres d'art menacées de destruction par les intempéries et par des actes de mauvais gré, notamment le portail roman de l'hôpital Saint-Pierre, à Louvain, quatre monuments funéraires placés dans l'église Saint-Pierre, en la même ville, et certaines sculptures de l'abbaye d'Orval.

Le crédit demandé sera affecté au paiement du coût de ces divers travaux, dont l'exécution ne pouvait être retardée, la chute des vestiges branlants étant imminente.

Musées royaux; Musée Wiertz.

ART. 49. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels; etc.

Crédit supplémentaire demandé: 12,000 francs.

Les accroissements des Musées des arts décoratifs et industriels ont été exceptionnellement nombreux pendant l'année 1901, grâce à des dons importants faits par des particuliers et à des acquisitions effectuées par le Gouvernement.

Ces accroissements ont entraîné une dépense relativement considérable du chef des aménagements nécessaires, du transport et du placement des objets nouvellement entrés, ainsi que de l'acquisition du mobilier indispensable à leur conservation.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art,

Art. 52. — Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 82,100 francs.

Le crédit de 100,000 francs qui figure à l'article 52 n'a pas été augmenté depuis son institution, qui remonte à l'année 1890, bien que le nombre des édifices religieux classés par la Commission des monuments ait considérablement augmenté depuis cette époque.

Les engagements grevant le crédit de l'exercice 1901, et dont le paiement ne peut être différé, s'élèvent à la somme de 182,100 francs.

Ant. 55. — Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 103 francs.

Cette somme représente le montant de deux créances arriérées se rapportant respectivement aux exercices 1899 et 1900. Elles n'ont pu être liquidées en temps utile par suite de la transmission tardive des pièces comptables.

Encouragements en faveur de l'art musical.

Art. 61. — Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 1,246 francs.

Il reste à liquider la seconde moitié des bourses Virly et du Conservatoire de Liége, fractions s'élevant respectivement à 600 francs et à 1,000 francs, soit ensemble 1,600 francs.

Le crédit inscrit à l'article 61 ne présentant, quant au surplus, qu'un disponible de 354 francs, l'insuffisance est de 1,246 francs.

60 BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

Première section. - Dépenses ordinaires.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

Art. 8. — Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 90,000 francs.

Une allocation supplémentaire de 90,000 francs est nécessaire pour faire face aux engagements de l'année 1901 en ce qui concerne les subsides aux institutions d'enseignement industriel, professionnel et ménager dont le nombre et l'importance se sont notablement accrus.

CHAPITRE VI.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIBILLESSE.

Art. 221 (nouveau). — Allocation supplémentaire, à titre d'avance, au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 11 de la loi du 10 mai 1900.)

Crédit supplémentaire demandé: 500,000 francs.

Le fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse créé par la loi du 10 mai 1900 est affecté à deux objets distincts : 1° les primes aux affiliés à la Caisse de retraite; 2° les allocations de 65 francs accordées aux ouvriers ou anciens ouvriers âgés de 65 ans. Les dépenses résultant de ces deux chefs s'élèvent à 12,500.000 francs pour l'exercice 1901; il y a donc lieu, conformément à ce qui est prévu dans l'alinéa final de l'article 11 de ladite loi, de voter un crédit supplémentaire de 500,000 francs, à charge de remboursement.

DEUXIÈME SECTION. - DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 39. — Recensement industriel.

Crédit supplémentaire demandé: 110,000 francs.

L'Office du Travail n'avait pas cru d'abord pouvoir publier complètement en 4901 les résultats du recensement général des industries et des métiers. Mais, dès le mois de septembre 4901, afin de répondre au désir manifesté de toutes parts, notamment par plusieurs membres du Parlement, de voir hâter l'achèvement de cette publication, et comprenant d'ailleurs tout l'intérêt qu'il y avait à rapprocher la publication autant que possible de l'époque des opérations, le Département de l'Industrie et du Travail a pris des dispositions spéciales qui lui ont permis de livrer à l'impression, avant la fin de l'année, toutes les donnees statistiques recueillies.

Un crédit supplémentaire de 110,000 francs est nécessaire pour liquider la totalité des dépenses résultant des importants travaux exécutés en 1901.

7º BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Première section. — dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 4rd. - Services communs.

ART. 8. — Salaires des agréés et des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé: 3,940 francs.

Ce supplément est nécessaire pour faire face aux dépenses résultant de transformations d'emplois, d'extensions de cadre et de l'octroi d'indemnités pour travail extraordinaire.

Art. 11. — Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration.

Crédit supplémentaire demandé: 465 francs.

Complément de subside destiné à faire face aux charges résultant de la validation des services de surveillants temporaires.

Art. 13. — Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 127 50.

Cette somme est destinée à payer une créance se rapportant à l'exercice 1898 et dont l'ordonnancement n'a pu avoir lieu en temps utile par suite de la production tardive des pièces comptables.

Section 2. - Voies et travaux.

Ant. 15. — Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route.

Crédit supplémentaire demandé: 25,000 francs.

Supplément de salaire à des gardes excentriques pendant la période d'intensité extraordinaire des transports.

Arr. 47. — Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway.

Crédit supplémentaire demandé : 390,000 francs.

Cette insuffisance est due à l'augmentation du nombre des bâtiments et dépendances, ouvrages d'art, etc., à entretenir, à la reconstruction d'un bâtiment incendié, à l'acquisition de pierrailles pour l'entretien des voies et au renforcement des approvisionnements en vue d'assurer, notamment, l'entretien des lignes reprises.

Section 5. - Traction et matériel.

ART. 19. — Salaires des agréés et des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé: 704,690 francs.

Extensions de personnel nécessitées par l'augmentation du nombre des trains; maintien en service d'ouvriers invalides.

ART. 20. - Primes d'économie et de régularité.

Crédit supplémentaire demandé: 93,642 francs.

Extensions de personnel; indemnités pour pertes de primes au personnel repris des compagnies. Ce crédit doit servir, en outre, à concurrence de 410 francs, à liquider des créances arriérées se rapportant aux exercices 1899 et 1900.

ART. 21. — Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.

Crédit supplémentaire demandé: 950,000 francs.

Augmentation des prix des combustibles par rapport aux prix prévus.

Section 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.

Art. 24. — Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.

Crédit supplémentaire demandé: 179,000 francs.

Ce crédit doit faire face aux dépenses supplémentaires résultant des causes suivantes :

- 1º Extensions de personnel;
- 2º Octroi de gratifications au personnel des manœuvres de station;
- 3º Utilisation en surcadre d'ouvriers blessés en service;
- 4º Augmentation des frais du camionnage.

ART. 25. — Primes pour encourager la marche régulière des convois

Crédit supplémentaire demandé: 30,704 francs.

Extensions de cadres et transformations d'emplois. Ce crédit doit servir, en outre, à concurrence de 10,302 francs, à liquider des créances arriérées relatives à l'exercice 1900.

ART. 27. - Publicité commerciale.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,186 70.

Cette somme doit servir au paiement des créances arriérées se rapportant aux exercices 1897 et 1900 et pour le paiement desquelles les pièces comptables ont été produites après les délais.

Arr. 28. — Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.

Crédit supplémentaire demandé: 3,015,400 francs.

Supplément nécessaire pour parer à l'insussisance résultant du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1901 et antérieurement. Il doit servir, en outre, à concurrence de 1,434,200 francs environ, à liquider des créances restées en soussirance par suite de retards survenus dans la terminaison des arrangements et transactions.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 2. - Postes.

ART. 56. — Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.

Crédit supplémentaire demandé: 39,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir, à concurrence de 11,450 francs, la dépense résultant de la création de vingt emplois de facteur rural. Le surplus est nécessaire à raison de l'insuffisance de l'allocation pour frais de remplacement des facteurs.

ART. 37. — Transport des dépèches.

Crédit supplémentaire demandé: 750 francs.

Le renouvellement de certaines entreprises de transport des dépêches par malles-poste et par carrioles a donné lieu à une augmentation de dépenses correspondant au crédit supplémentaire sollicité. Art. 40. — Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, etc.

Crédit supplémentaire demandé: 26,000 francs.

Ce supplément est nécessaire pour parer aux insuffisances résultant :

- 1º De fournitures exceptionnelles de matériel;
- 2º De l'octroi d'indemnités supplémentaires de régie aux percepteurs, par suite de la hausse du prix du charbon;
 - 3º De l'augmentation des frais d'entretien des locaux.

CHAPITRE IV.

MARINB.

ART. 51. - Traction et matériel.

Crédit supplémentaire demandé: 157,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due notamment aux réparations assez importantes qui ont dû être exécutées à une goëlette-pilote, à deux bateaux-phares et aux bateaux de passage d'Anvers à la Tête-de-Flandre.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 56. - Dépenses imprévues non libellées au Budget.

Crédit supplémentaire demandé: 2,028 francs.

Ce supplément est destiné à la liquidation de certaines créances qui n'ont pu être payées à cause de l'insuffisance de l'allocation. Il doit servir, en outre, à régulariser une avance de 28 francs faite par un comptable du chemin de fer et se rapportant à l'exercice 1898.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 37. — Marine. — Traction et matériel.

Crédit supplémentaire demandé: 24,500 francs.

Au cours du grand radoub du garde-pêche à voiles « Ville d'Ostende », on a reconnu la nécessité de travaux supplémentaires qu'on n'avait pu prévoir avant que certaines parties du navire eussent été mises à nu.

8. BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

HOPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

Art. 15. — Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.

Crédit supplémentaire demandé: 129,200 francs.

L'insuffisance du crédit est due, d'une part, à l'amélioration du régime alimentaire des malades et à l'augmentation du prix de certaines fournitures, notamment du charbon, et, d'autre part, aux frais d'ameublement de nouveaux locaux pour Sœurs hospitalières ainsi qu'a l'achat d'appareils à désinfection et de brancards pour transport de blessés.

ART. 16. - Service pharmaceutique.

Crédit supplémentaire demandé: 55,000 francs.

Ce supplément est destiné à couvrir les dépenses résultant de l'extension donnée au service sanitaire de l'armée (traitement gratuit des fonctionnaires, employés et ouvriers civils ressortissant au Département de la Guerre. y compris la fourniture des médicaments).

CHAPITRE VII.

PAIN. VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — Pain, viande et fourrages en nature.

Crédit supplémentaire demandé: 69,000 francs.

Déficit dû à l'augmentation du prix des fourrages pendant l'année 1901.

ART. 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde.

Crédit supplémentaire demandé: 68,000 francs.

Renchérissement de la houille et augmentation du nombre des locaux chauffés et éclairés pour le compte de l'État.

CHAPITRE IX.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 32. - Pensions et secours.

Crédit supplémentaire demandé: 32.000 francs.

Augmentation du nombre des militaires pensionnés provisoirement ainsi que du nombre des demandes de secours que le Département a dû acqueillir.

CHAPITRE X.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 33. - Dépenses imprévues non libellées au Budget.

Crédit supplémentaire demandé: 5,000 francs.

Destine à parer à l'insuffisance de l'allocation.

9º BUDGET DE LA GENDARMERIE.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ior.

ART. 1er. - Traitements. solde et autres allocations et prestations.

Crédit supplémentaire demandé: 182,000 francs.

L'insuffisance du crédit affecté à l'entretien du corps de la gendarmerie porte sur les littéras relatifs à la solde, aux accessoires, au service sanitaire et à l'entretien des casernes.

Elle provient principalement de la création de nouvelles brigades en 1901. Le supplément servira, en outre, à liquider une créance de 178 francs pour frais résultant d'une opération subie en 1899 par l'enfant d'un gendarme, frais dont la liquida tion n'a pu s'eflectuer dans les délais.

10° BUDGET DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Première section. — dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ior.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 3. — Honoraires des avocats et des avoués du Département. Frais de procédure, déboursés, etc.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 5,131 37.

Ce supplément est destiné à la liquidation de frais de poursuites et d'instances se rattachant aux exercices 1895, 1897, 1899 et 1900, à concurrence, respectivement, de fr. 35 11, fr. 14 80, fr. 8 62 et fr. 5,072 84.

Ces dépenses n'ont pu être introduites en comptabilité avant la clôture de ces exercices par suite de la production tardive de titres, de contestations sur le montant de certains états d'honoraires et, enfin, de l'insuffisance des crédits.

ART. 5. — Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.

Crédit supplémentaire demandé: 45,000 francs.

Ce supplément est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses occasionné par l'installation de certains services de l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique qui ont dû être renforcés.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 17. — Service des laboratoires.

Crédit supplémentaire demandé: 1,600 francs.

L'acquisition d'instruments de précision rendue nécessaire par les opérations des laboratoires de Louvain et de Bruxelles, et l'augmentation des frais de chauffage, ont occasionné une dépense qu'il n'a pas été possible de prévoir lors de la fixation du crédit de l'article 17. [Nº 110]

(50)

Arr. 18. — Suppléments de traitement.

Crédit supplémentaire demandé: 42,000 francs.

L'accroissement du nombre des usines dont les produits sont soumis aux droits d'accise a rendu insuffisant le crédit destiné à payer les suppléments de traitement alloués aux employés détachés pour la surveillance. De ce seul chef, les dépenses de 1901 dépasseront de 30,000 francs au moins le montant du crédit.

Le même article aura à supporter, en outre, une charge de près de 12,000 francs, montant de suppléments de traitement alloués au même titre et restant dus pour l'exercice 1900.

Art. 23. - Matériel.

Crédit supplémentaire demandé: 80,000 francs.

L'achat des instruments employés pour les constatations de rendement, les jaugeages, etc., dans les usines soumises à l'accise, ainsi que de ceux nécessaires au service de la douane, a occasionné une dépense qui a dépassé le crédit de 22,000 francs environ.

En second lieu, une dépense supplémentaire de 36,000 francs est résultée, d'une part, du renchérissement du combustible employé tant pour le service des embarcations à vapeur de la douane que pour le chauffage de certains locaux, d'autre part, des acquisitions d'immeubles qui ont dû être faites en vue de l'installation de bureaux et aubettes des douanes.

Indépendamment de ces charges supplémentaires afférentes à l'exercice 1901, l'article 23 du Budget de cet exercice supportera une dépense de près de 22,000 francs se rapportant à l'exercice 1900 et qui est restée en souffrance faute de crédit suffisant.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENRECISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 29. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 59 52.

Ce crédit est nécessaire pour payer des créances arriérées de l'exercice 1900.

ART. 30. — Dépenses du domaine.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 220 59.

Cette somme est destinée au paiement de dépenses se rapportant aux exercices 1899 et 1900 qui n'ont pu être fiquidées dans les délais par suite du dépôt tardif des pièces nécessaires.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Routes et bâtiments civils.

Art. 33. — Routes: entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables: établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsides.

Crédit supplémentaire demandé: 270,000 francs.

l'écessaire pour couvrir le supplément de dépenses résultant de l'application du nouveau mode d'entretien des routes.

ART. 34. — Plantations nouvelles; frais d'expertises.

Crédit supplémentaire demandé: 105,000 francs.

Cette somme est destinée à solder des dépenses qui ont dû être engagées au delà du montant du crédit par suite de la nécessité reconnue de combler d'importantes lacunes et d'améliorer les plantations existantes.

Art. 35. — Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations, etc.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 150,399 87.

Le prix d'acquisition de plusieurs immeubles destinés au dégagement et à l'agrandissement des hôtels des Gouvernements provinciaux de gruges et de Hasselt, a dû être imputé sur le crédit inscrit au Budget de 1901. Le supplément de crédit est destiné à solder des dépenses engagées à concurrence de + 150,000 francs. Le surplus, soit fr. 399 87, servira à payer une créance arriérée.

ART. 36. — Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, etc.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 43,162.80.

Ce supplément est destiné, à concurrence de 43,000 francs, à solder des dépenses engagées sur l'exercice 1901. Le restant, soit fr. 162 S0, représente le montant d'une créance arriérée.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE VIII.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 53. — Dépôt des archives de l'État, à Gand : construction et appropriations.

Crédit supplémentaire demandé: fr. 8,472 20.

Cette somme est nécessaire pour payer quatre créances arriérées s'élevant à fr. 7,725 44, fr. 231 76, 500 francs et 15 francs, dont la liquidation tardive provient de l'insuffisance du crédit de 1900.

Arm. 84. — Hôtel du Gouvernement provincial à Gand; travaux de parachèvement et décoration intérieure.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,460 20.

Ce crédit est destiné à la liquidation de deux créances arriérées, l'une de fr. 4,309 37, l'autre de fr. 150 83, représentant respectivement le coût de travaux supplémentaires et les honoraires de l'architecte.

Art. 64 (nouveau). — Acquisition d'un immeuble à Saint-Josse-ten-Noode pour l'installation des services des directions générales de l'artillerie et du génie.

Crédit supplémentaire demandé: 74 francs.

Somme destinée à payer une créance arriérée qui n'a pu être liquidée en temps utile par suite de la production tardive des pièces comptables.

II, - TRANSFERTS.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1. BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE ler.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 3. — Matériel.

Transfert demandé: 4,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article provient de ce que les prix des combustibles ont encore été très élevés en 1901.

Art. 4. — Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.

Transfert demandé: 3,800 francs.

Cette somme est nécessaire pour faire face à une dépense extraordinaire résultant de l'achat d'un « classi-compteur », appareil destiné à enregistrer les résultats statistiques.

Arr. 5. — Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.

Transfert demandé: 1,300 francs.

De nombreux déplacements et une mission spéciale à l'étranger, jugés nécessaires dans l'intérêt du service, sont les causes de l'insuffisance du crédit de l'article 5.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

Art. 9. — Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.

Transfert demandé: 3,300 francs.

Les prévisions premières ont été dépassées par suite de l'accroissement des menues depeases des Cours. ART. 12. - Justices de paix et tribunaux de police. - Personnel.

Transfert demandé: 1,200 francs.

La somme de 1,200 francs est destinée à couvrir le complément des allocations mises à la disposition des greffiers pour rémunérer leurs commis et employés.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

Art. 14. — Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général.

Transfert demandé: 500 francs.

L'insuffisance provient des augmentations de traitement accordées à un magistrat et à un messager de la Cour militaire.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. -- COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 22. — Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.

Transfert demandé: 7,500 francs.

L'allocation budgétaire a été dépassée par la suite de la longue durée de la session parlementaire 1900-1901 et du développement exceptionnel de la matière d'impression des séances.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.

Transfert demandé: 175,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 41 est due, en grande partie, à l'accroissement des frais d'entretien des séquestrés à domicile et dans les établissements d'aliénés, comme aussi à la progression constante des frais d'entretien que les lois du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique, le vagabondage et la mendicité, ont mis à la charge de l'État.

Il reste à liquider, en outre, des créances arriérées à concurrence de 100,000 francs, pour le paiement desquelles il est demandé un crédit supplémentaire de pareille somme. (Voir la présente note à la page 32.)

Aur. 43. — Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales des établissements de charité et de bienfaisance, etc.

Transfert demandé: 500 francs.

Le découvert de l'article 43 provient de ce que les frais de route et de séjour résultant des voyages des gouverneurs ou de leurs délégués en qualité de présidents des comités d'inspection des asiles d'aliénés, sont imputés aujourd'hui sur le Budget de la Justice, tandis que ces frais étaient supportés jadis par les budgets provinciaux.

ART. 45. – Écoles de bienfaisance de l'État. – Matériel. – Loyer d'immeuble.

Transfert demandé: 80,300 francs.

Les causes de l'insuffisance du crédit de l'article 45 sont les suivantes : a) Reconstruction de l'annexe de l'école de bienfaisance de Ruysselede-Beernem, par suite d'incendie; b) Construction d'un mur de clôture à l'école de bienfaisance de Namur, pour séparer l'établissement d'une partie du terrain offerte en vente; c) Mortalité dans les étables de Ruysselede par suite de la tuberculose; d) Renouvellement d'une partie du mobilier de différents établissements.

CHAPITRE X.

PRISONS.

Art. 49. — Salaires des détenus.

Transfert demandé: 13,750 francs.

L'augmentation considérable du nombre de journées d'entretien des détenus en 1901 a eu pour résultat une majoration proportionnelle des salaires de ceux-ci. Cette dépense est compensée par un surcroît de recettes sur les produits des prisons.

ART. 50. — Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants.

Armement du personnel.

Transfert demandé: 3,250 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de l'augmentation du nombre des surveillants.

ART. 51. — Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé: 4,700 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de nombreuses mutations survenues dans le personnel et des voyages faits par les membres des commissions dans l'intérêt du service.

ART. 52. - Traitements des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé: 21,900 francs.

L'augmentation du personnel des prisons a amené un surcroît de dépenses qui n'avait pu être prévu.

Art. 54. - Frais d'impression et de bureau.

Transfert demandé: 2,200 francs.

Le développement des services a entraîné en 1901 une augmentation assez sensible de la dépense du chef des imprimés, reliures et articles de bureau.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 58. — Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.

Transfert demandé: 1.700 francs.

L'Administration s'est trouvée dans la nécessité de mettre en disponibilité, dans l'intérêt du service, un certain nombre d'agents.

Art. 59. — Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.

Transfert demandé: 700 francs.

Des secours extraordinaires ont dû être accordés à des veuves de fonctionnaires qui, par suite de la mort de leur mari, se trouvaient dans une situation particulièrement digne d'intérêt.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES,

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 61. — Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. Achat de terrains. — Plans.

Transfert demandé: 150,300 francs.

L'insuffisance du crédit inscrit à l'article 61 s'élève à fr. 198,242 51 et provient, entre autres, de ce que les tribunaux ont alloué aux propriétaires des terrains expropriés en vue de la construction d'une prison à Bruxelles (Forest), des indemnités supérieures aux évaluations. D'autre part, en vue de hâter l'occupation de la prison en construction à Nivelles, l'Administration a procédé, à la fin de 1901, à l'adjudication des travaux de parachèvement de ce dernier établissement. La dépense à résulter de ces travaux doit, aux termes de la loi sur la comptabilité de l'État, être imputée sur l'exercice 1901.

Pour parfaire la somme de fr. 198,242 51, il est demandé un crédit supplémentaire de fr. 47,942 51. (Voir la note à la page 33.)

2. BUDGET DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Prehière section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 29. — Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: traitements, indemnités, frais de route et de séjour.

Transfert demandé: 10,000 francs.

Un certain nombre d'officiers rétribués ayant dû être nommés pour compléter les cadres, le crédit de 250,000 francs inscrit à l'article 29 est devenu insuffisant.

Le supplément de 10,000 francs est nécessaire pour solder les traitements du dernier trimestre de l'année 1901 ainsi que les frais de route et de séjour restant dus à plusieurs officiers pour leurs déplacements pendant la même année.

ART. 31. — Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision, etc.

Transfert demandé: 9.970 francs.

La revision des listes des gardes civiques non actives et l'examen des nombreuses réclamations ont nécessité des vacations supplémentaires des conseils civiques de revision Les frais occasionnés de ce chef dépassent les prévisions budgétaires d'une somme de 9,970 francs.

 $[N \circ 110] \tag{58}$

Art. 32. — Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.

Transfert demandé: fr. 321 60.

Le travail effectué au magasin central d'armement pendant l'année 1901 ayant dépassé les prévisions, il a manqué une somme de fr. 321 60 pour payer les trois dernières quinzaines des ouvriers.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 88. — Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen, etc.

Transfert demandé: 4,000 francs.

Cette somme est destinée au paiement de diverses fournitures (imprimés, abonnements à des ouvrages périodiques, etc.), ainsi qu'à couvrir des frais de missions.

3. BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

Ant. 16. — Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.

Transfert demandé: 5,000 francs.

Le crédit de 35,000 francs prévu à cet article n'a pas permis de liquider les dépenses de fonctionnement de quelques comités en 1901.

4º BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 5. — Traction et matériel.

Art. 19. — Salaires des agréés et des ouvriers.

Transfert demandé: 67,560 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article est de 772,250 francs, pour les motifs indiqués à la page 44 de la présente note.

Il y sera pourvu par le transfert proposé et par un crédit supplémentaire de 704,690 francs.

(59) [No 110]

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 5. - Télégraphes et téléphones.

ART. 44. — Entretien des lignes et des bureaux; fournitures cliverses.

Transfert demandé: 20,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la liquidation au profit du Trésor de la somme correspondant au montant de la réduction de 35 % accordée sur le prix des abonnements téléphoniques, souscrits par les administrations publiques, etc. Il s'agit d'une simple régularisation d'écritures en vue de satisfaire au vœu de l'article 16, § 1 er, de la loi de comptabilité.

4. BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

PREMIÈRE SECTION. - DÉPENSES ORDINAIRES.

Les insuffisances de crédit qui résultent de dépenses se rapportant à l'exercice 1901 s'élèvent, pour les articles suivants, aux sommes ci-après, savoir :

Art	. 4		- Matériel				fr.	17,400	10
	12	. –	- Traitements et solde de l'artillerie					21,000	n
	23		- Matériel du génie					41,546	45
	31		Frais de route, de séjour, de déména	ıger	nen	t e	t de		
			représentation	•				25,337	85
			То	TAL	• .	,	. fr.	105,284	3 0

Ces insuffisances pourront être couvertes par les reliquats que présentent les articles ci-après :

Art. 7 Traitements de l'état-major des provinces et	t des		
places	. fr.	4,607	7 6
— 8. — Traitements du service de l'intendance		11,251	79
- 9 Traitements des officiers du service de santé	des des		
hôpitaux		15,096	16
— 25. — Service de couchage		5,500	*
— 26. — Habillement des troupes — Renouvellement		,	
harnachement de la cavalerie		2,300	»
– 27. – Transports généraux. – Moyens de trans	port	,	
de troupes en marche	•	5 5,000	*
— 29. — Remonte		10,000	*
- 30. — Traitements divers et honoraires		1,528	59
TOTAL	. fr.	105,284	30

L'augmentation du crédit de l'article 23 est destinée, en outre, à supporter des créances arriérées s'élevant respectivement à fr 247 35, fr. 203 05, fr. 233 03 et fr. 247 63.

 $[N \circ 110]$ (60)

III. — REGULARISATIONS.

(ART. 5 A 6 DU PROJET DE LOI.)

Les régularisations qui font l'objet des articles 3 à 6 du projet de loi sont relatives à des créances dûment établies, afférentes aux exercices 1900 et antérieurs, qui n'ont pu être liquidées en temps opportun par suite de circonstances exceptionnelles, et que la situation des crédits permet de liquider sur les Budgets de 1901.

Les libellés de ces régularisations paraissent suffisamment explicites pour que l'on puisse se dispenser d'entrer dans de plus amples détails.

IV. — DISPOSITIONS DIVERSES.

(ART. 8 DU PROJET DE LOI.)

Afin de pouvoir faire rentrer à Ostende un bataillon du 3° régiment de ligne qui avait dû être détaché de la garnison à défaut de locaux suffisants, l'État et la ville se sont entendus pour construire, à frais communs, un bâtiment annexe à la caserne.

La quote-part de la ville qui, selon les prévisions, s'élèvera à 46,250 francs environ, n'est payable qu'après l'achèvement des travaux.

Le Département de la Guerre devra donc imputer sur ses crédits la totalité de la dépense, et il y a lieu, dès lors, de lui permettre de disposer ultérieurement de la somme qui sera remboursée au Trésor par la ville.

[Nº 110]

ANNEXES.

ANNEXE 1.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 41. — Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État

No. D'ORURE,	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	A. — Indigents étaangers		
1	Colonie d'aliénés, à Gheel	4,161 24	
2	Hospices civils de Renaix	3,108 •	
3	Commune de Jumet	138 94	
4	Bureau de hienfaisance de Borght-Lombeck	102 -	
5	de Laeken	90 "	
í	B — Séquestrés a domicils.		
6	Hospices et secours de Bruxelles	76 27	
7	Bureau de bienfaisance de Libin	38 25	
8	- de Libramont	119 62	
9	- de Loxbergen	5 69	
10	— de Meslin-l'Évêque	2 81	
i 1	— d'Œudeghiea	26 25	
12	d'Ortho	12 19	
13	— d e Wandre	167 20	
14	Commune de Boninnes	838 13	
15	- de Dinant	190 13	
	A abporter fr.	9,076 65	

ORE.			
	DÉSIGNATION	HONTANT	
Nºª D'GRDRE.	DES	des	Observations.
ž,	ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	créances.	
	REPORT fr	9,076 65	
16	Commune de Gammerages	59 24	
17	- de Grandhalleux	189 75	
18	de Jollain-Merlin	14 53	
19	— de Miécret	116 34	
20	de Serinnes	123 18	
21	— de Sovet	1,006 20	
22	de Thynes	188 51	
	C. — Sequestrés dans les asiles, sounds-muets, etc.		
25	institut des sourds-muets et aveugles, à Woluwe-S-Lambert	281 25	
24	Colonie d'aliénés, à Cheel	8,526 18	
25	— à Lierneux	95 55	
26	Asile d'aliénés Saint-Dominique, à Bruges	35 79	
27	— Sainte-Anne, à Courtrai	145 60	
28	Asile d'aliénées, à Duffel	119 70	
29	— d'aliénés, à Evere	283 51	
50	— d'aliénés, à Froidmont	79 80	
51	— Saint-Amédée, à Mortsel	2,290 47	
32	- Saint-Joseph, à Munsterbilsen	18 45	
33	Saint-Philippe de Néri, à Saint-Nicolas	25,645 40	
34	- Saint-Jean-Baptiste, à Selzaete	24,535 20	
35	d'aliénés de l'État, à Tournai	41 82	
36	— à Ypres	430 58	
	D INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE LA MENDICITÉ ET DU VAGARONDAGE.		
37	Dépôt de mendicité, à Bruges	5 74	
	E INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI SUR L'ASSESTANCE PUBLIQUE.		
38	Asile d'aliénés, à Froidmont	1,515 85	
59	Créances qui pourraient parvenir avant la clôture de l'exercice	25,378 71	
	TOTAL fr.	100,000	

Annexe II

Arr. 59' (nouveau). — Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos et périmés.

N* DORDRE.	CREANCIERS.	exencices sur lesquels la dépeose devait être imputée	ARTIC LES des anciens Budyets	MONTANT des créances.
, 1	Compagnie auxiliaire d'électricité	1899	5	158 25
9	Somercoren, gérant de la Belgique judiciaire	1889 à 1900	อั	550 "
3	Van Praet, premier président à la Cour d'appel, à Gand	1900	9	23 28
4	Thisquen, juge d'instruction au tribunal de 1 et instance, à Liége.	1899	10	208 54
5	Capelle, procureur du Roi, à Namur	1900	10	150 •
6	Aerts, desservant de Fall-et-Mheer	1900	32	150 »
7	Dierckx, chapelain à Theux-Oneux	1900	33	75
8	Rochedieu, pasteur à l'église protestante évangélique, à Bruxelles.	1897 à 1900	35	456 51
9	Pussenier, Lionel, à Eccloo	1900	43	55 40
10	Vander Heyde, Alb., à Ostende.	1900	43	116 90
11	Héritiers De Graef, à Namur	1900	44	300 "
12	Personnel de l'école de bienfaisance de Saint-Hubert	1900	44	1,180
13	Comité de patronage de Neuschâteau	1900	44	15 .
14		1900	45	32 45
15	Comptable de la prison, à Courtrai	1900	48	2 50
16	— — à Gand (C.)	1900	48	4 50
17	Fenaux, Ed., directeur de la prison, à Louvain (C.)	190 0	51	44 40
18	Comptable de la prison, d'Arlon	1900	54	3 •
19	Ceysens, éditeur, à Hasselt	1900	54	9 13
20	Descamps, L , à Bruxelles	1900	61 .	44 63
	Créances qui pourraient encore être présentées avant la clôture de l'exercice			1,462 71
ł	Тотал.		fr.	5,000 »